

COMMUNE DE MURBACH

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

Sous la présidence de Madame **Maud HART**, Maire, étaient présents :

M. Gilles DRENDEL, Mme **Esméralda MURA**, adjoints,

Mesdames et Messieurs : **Stéphane BUFFY**, **Fernand GSELL**, **Marie-Noëlle KOCH**, et **Séverine MC ELROY**, conseillers (ères) municipaux (les).

Absents excusés : **Andreia BARROS** (procuration à Maud HART), **Eric SIFFERLEN** (procuration à Gilles DRENDEL), **Marlène ULLMANN** (procuration à Fernand GSELL) et **Joyce GSTALTER**.

ORDRE DU JOUR

- 1.) Désignation du secrétaire de séance
- 2.) Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2025
- 3.) Décision modificative de budget n°1
- 4.) Projet de l'antenne de téléphonie mobile
- 5.) Projet rénovation salle polyvalente
- 6.) Avis sur le périmètre du PDA
- 7.) Attribution du bois de service aux bûcherons retraités
- 8.) Protection sociale complémentaire – approbation accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché
- 9.) Frelons asiatiques à pattes jaunes
- 10.) Divers et communications (déneigement, répartition des sièges au conseil communautaire, Bilan Art et Balade, Festival Météo, Filature Nomade)

1.) Désignation du secrétaire de séance

Mme Lucile DURAND, secrétaire de mairie, est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

2.) Approbation du procès-verbal du 20 mars 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 est validé à l'unanimité.

3.) Décision modificative de budget n°1

A la demande du Service de gestion comptable de Guebwiller, il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits pour passer des écritures d'ordre budgétaire concernant les études sur l'église St-Léger. Les études qui sont suivies de travaux doivent faire l'objet d'écriture d'ordre budgétaire.

	Chapitres	Articles	Avant la DM	DM	Après la DM
Dépenses d'investissement	041 (opérations patrimoniales)	21318 (autres bâtiments)	0 €	74 468.94€	74 468.94€
Recettes d'investissement	041 (opérations patrimoniales)	2031 (études)	0 €	74 468.94€	74 468.94€

Après délibérations, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative n°1.

4.) Projet de l'antenne de téléphonie mobile

Mme le Maire rapporte le compte-rendu de la réunion du 16/06/2025 (annexe 1) et soumet les avis de la DRAC et des ABF (annexe 2).

Il est demandé au conseil municipal :

- De valider le lieu d'implantation retenu par les ABF, la commune et Bouygues Telecom
- De valider la communication aux habitants (information par courrier en boîtes aux lettres et/ou cahier de doléances à la mairie)

Après un tour de table, le conseil municipal valide par 8 voix pour et 1 abstention :

- De valider le lieu d'implantation retenu par les ABF, la commune et Bouygues Telecom
- De rédiger un courrier d'information aux habitants leur laissant la possibilité de s'exprimer sur ce dossier

Adopté.

5.) Projet rénovation salle polyvalente

L'estimatif des travaux de la salle polyvalente remis par le cabinet IDC en début d'année 2025 s'élève à 249898,35 € HT. A l'heure actuelle, la commune s'est vue notifiée 31% de subventions de la CEA et 13132 € du Fonds de concours de la CCRG. Elle ne bénéficiera pas d'une subvention de la Préfecture au titre de la DETR-DSIL 2025. Elle est toujours en attente d'une réponse du Fonds vert.

Après réflexions de l'équipe municipale, des réductions de coûts ont été étudiées en concertation avec le cabinet IDC. Les postes essentiels sont maintenus : isolation, plomberie, menuiseries et électricité. Il a été proposé de supprimer des installations de confort (local rangement, rénovation du sol, ventilation double-flux, etc.). Le nouvel estimatif APD des travaux s'élève à 204 093,68 € HT. On arrive à une économie d'environ 45 804,67 € par rapport au projet initial.

Plan prévisionnel de financement

Poste	Montant
<i>Coût des travaux</i>	204 093,68 € HT
Bureau d'études	37 824,87 €
Sous-total HT (travaux + bureau d'études)	241 918,55 €
TVA (20%)	48 383,71 €
Total TTC (travaux + bureau d'études + TVA)	290 302,26 €
<i>Subventions confirmées</i>	
CEA (31% des travaux HT)	63 269,04 €
Fonds de concours	13 132 €
Total subventions confirmées	76 401,04 €
<i>Financement</i>	
Prêt demandé	150 000 €
FCTVA en 2027	33 479,53 €

Afin de pouvoir lancer ce projet, la commune a reçu une offre de la caisse d'Épargne Grand Est Europe pour un emprunt de 150000€ sur 10 ans. Après avis du Conseiller aux Décideurs locaux du SGC de Guebwiller, Mme Joëlle GAILLARD la commune a les capacités pour s'engager dans cet emprunt sous réserve d'une stabilité des produits de fonctionnement

Montant : 150 000€

Taux : 4,15%

Durée : 10 ans

Périodicité : trimestrielle échéance constante

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 0,10% du montant emprunté avec un minimum de 300€

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider le projet APD (estimatif + plans) mis à jour par le cabinet IDC d'un montant de travaux de 204 093,68 € HT
- d'accepter l'offre de la caisse d'épargne pour un prêt de 150000€ sur 10 ans
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier d'emprunt

- de prendre une décision modificative n°2.

	Articles	Avant la DM	DM	Après la DM
Recettes d'investissement	1641 (autres bâtiments)	100000 €	50 000€	150 000€
Dépenses d'investissement	1641 (remboursement des intérêts)	4664,66 €	7000€	11664,66€
	21318 (autres constructions)	381 458,61 €	43000€	424458,61€

6.) Avis sur le périmètre du PDA

Le Conseil Municipal,

Vu le Code du Patrimoine, notamment les articles L.621-30 et suivants relatifs aux abords des monuments historiques ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-19 et suivants relatifs aux périmètres délimités des abords ;

Vu le rapport de présentation du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) ;

Le 2 décembre 2021, lors d'une conférence des Maires organisée par la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) au château de la Neuenbourg, l'UDAP68 (Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Haut-Rhin) est venue présenter le Périmètre Délimité des Abords (PDA) auprès des 19 communes de la CCRG.

Le PDA vise à remplacer le périmètre de protection de 500 mètres autour d'un monument historique par un périmètre plus adapté qui présente un intérêt patrimonial bâti et paysager permettant ainsi de recentrer l'action de l'architecte des bâtiments de France (ABF) sur les secteurs patrimoniaux d'une commune.

Comme les PDA sont des servitudes d'utilité publiques, ils sont retranscrits dans les documents d'urbanisme. La CCRG étant compétente en urbanisme depuis 2018, elle pilote, en lien avec les communes concernées, la démarche des PDA auprès de l'UDAP.

La commune de Murbach a décidé de s'engager dans cette démarche avec la CCRG en 2022.

Le 24 janvier 2025, Mme Maud Hart, maire, et Lucile Durand, secrétaire de mairie, ont rencontré le cabinet inSitu en charge du travail de réalisation des études et esquisses des PDA pour le compte de l'UDAP. Au cours de cette rencontre, il leur a été présenté le projet de PDA (annexe 3).

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur le projet présenté.

Pour information, la procédure de mise en place d'un PDA est complexe :

- Délibération de la commune qui donne son avis sur le projet de PDA
- Délibération de la CCRG qui retranscrit tous les avis des communes engagées dans la procédure PDA et émet un avis général
- Enquête publique diligentée par le Préfet et financée par la CCRG
- Délibération de la commune sur le projet de PDA suite à l'enquête publique
- Délibération de la CCRG actant les avis des communes suite à l'enquête publique
- Arrêté du Préfet de Région validant les PDA

Considérant que le projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) a pour objet de protéger et de mettre en valeur l'Abbaye, située 1 rue de l'Eglise et classée au titre de Monument Historique par arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 1841, l'ancienne Porterie de l'Abbaye, située au 1 et 2 rue de Lucerne et inscrite sur la liste des Monuments Historiques par arrêté préfectoral le 30 décembre 1985 et l'ancienne Métairie de l'Abbaye dite Le Schaeferhof située au 6 rue de Guebwiller et inscrite sur la liste des Monuments Historiques par arrêté préfectoral le 18 novembre 1993 ;

Considérant que le projet de PDA vient conforter l'ambition communale de protection et de préservation du cœur historique du village ;

Considérant que le projet de PDA réduit l'emprise du périmètre de covisibilité des 500 mètres et de facto exclut une partie du village, la commune engagera dans le cadre du PLUi la délimitation d'espaces protégés au titre des articles L151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme ;

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

Article 1 : émettre un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : charger Mme le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller pour permettre la poursuite de la procédure.

Mme le Maire informe le conseil d'un projet de règlement communal des constructions (RMC) qui viendrait fixer une ligne de conduite esthétique concernant les projets de travaux en dehors du PDA. Coût prévisionnel du RMC par les services de l'ADHAUR = environ 4000 à 5000€. Les crédits sont disponibles au chapitre 20. Après délibérations, le conseil municipal approuve à l'unanimité la création d'un règlement communal des constructions.

7.) Attribution du bois de service aux bûcherons retraités

Le conseil municipal,

Conformément à la convention collective, les bûcherons retraités perçoivent du bois de service.

Par délibération du conseil de communauté du 11 juillet 2017, il a été décidé d'attribuer ce bois au prorata des heures effectuées pour le compte de chaque commune au cours des trois années précédentes, afin de tenir compte des fluctuations possibles dans l'utilisation de la main d'œuvre.

Considérant la pratique idoine de l'ONF pour ses agents,

Considérant la diversité des situations et les tarifs actuellement pratiqués dans les différentes communes,

Considérant la nécessité d'harmoniser le fonctionnement de la distribution du bois de service tout en prenant en compte l'augmentation des coûts de gestion et d'exploitation,

Vu la réunion du bureau de la CCRG du 25 mars 2025, par laquelle il a été retenu le principe suivant :

Article 1 – fonctionnement de la distribution du bois de service aux bûcherons retraités :

Prise de contact : l'office national des forêts (ONF) informe les retraités de la possibilité de disposer de bois de service

Confirmation : les retraités intéressés retournent à l'ONF un coupon-réponse confirmant leur demande et le volume

Commande du bois : l'ONF passe commande auprès des communes, conformément à la délibération communautaire précitée, selon laquelle l'attribution du bois est réalisée au prorata des heures de travail effectuées pour chaque commune au cours des trois années précédentes

Emission du document de service : l'ONF établit un document de service mentionnant le nom du retraité, la quantité de bois attribuée, et le tarif applicable. Ce document est cosigné par l'ONF, le bénéficiaire et le Maire (ou son adjoint)

Récupération du bois : le retraité procède à l'enlèvement de son bois en forêt, en bord de chemin.

Facturation : à l'émission du document de service signé, la commune établit un titre de recettes au nom du retraité

Article 2 – tarif :

Le tarif applicable au bois de service est fixé à 57,50 € TTC, soit 47,92 € HT auquel s'ajoute la TVA au taux en vigueur de 20%. Aucune différenciation de prix ne sera pratiquée selon l'essence du bois.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la proposition susvisée
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tout acte se référant à la décision prise ci-dessus et nécessaire à son application,
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition susvisée
- d'autoriser Madame le Maire à prendre et signer tout acte se référant à la décision prise ci-dessus et nécessaire à son application,
- de prévoir l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

Adopté.

8.) Protection sociale complémentaire – approbation accord collectif local prévoyance et participation à la procédure de marché

Lors de la séance du *Conseil municipal* en date du 20/03/2025, mandat a été donné au Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin (CDG 68) afin de mener pour le compte de notre collectivité territoriale, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance.

La négociation a été menée par un comité paritaire de pilotage et de suivi composé du Président du CDG 68, de représentants des employeurs publics territoriaux et de représentants des organisations syndicales représentatives des collectivités territoriales et des établissements publics ayant donné mandat au Président du CDG 68, dans le cadre d'un accord de méthode signé le 12 décembre 2024.

La négociation a permis d'aboutir à un accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025.

La négociation qui a permis d'aboutir à cet accord a conjugué le souci d'un dialogue social territorial efficient avec celui du respect du cadre réglementaire, ainsi que des contraintes financières qui pèsent sur le CDG 68 et sur les collectivités ayant donné mandat au CDG 68 ainsi que sur les agents.

L'application de cet accord à notre collectivité territoriale est subordonnée à son approbation par le *Conseil municipal*. Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance afin de renouveler le contrat en cours qui arrive à son terme le 31 décembre 2025.

La convention de participation est passée au titre d'un contrat collectif ayant pour objet d'assurer aux adhérents le versement de prestations complémentaires aux garanties statutaires à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le CDG 68 propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure par délibération.

À l'issue de cette procédure de consultation, la *collectivité territoriale* conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé majoritairement par les membres du comité paritaire de pilotage et de suivi le 7 février 2025 ;

Vu les avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 13 février 2024 et du 26 novembre 2024 ;

Vu la délibération du *Conseil municipal* en date du 20/03/2025 donnant mandat au Président du CDG 68 pour engager le dialogue social en vue de conclure un accord collectif local en matière de prévoyance

Considérant l'intérêt de se joindre à la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- d'approuver l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire Prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025.
- de se joindre à la procédure de marché public pour la passation de la convention de participation risque Prévoyance proposée par le CDG 68, pour la mise en place d'un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative des employeurs, pour un effet des garanties au 1^{er} janvier 2026. Il est par ailleurs précisé qu'en cas de modification législative ou réglementaire à venir, l'assemblée donne son autorisation pour que le contrat proposé soit adapté en ce sens.
- De prendre acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 68, par une nouvelle délibération et après avis préalable du CST.

9.) Frelons asiatiques à pattes jaunes

Annexe 4 à prévoir :

- Projet de convention 2025 de subventionnement et d'objectifs pour le plan de lutte contre le frelon asiatique entre la Commune et la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace

Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole

1. Contexte

Le Frelon Asiatique, dit « à pattes jaunes », est observé en France depuis près de 20 ans. Jusqu'en 2023, sa présence n'avait pas été relevée dans le Haut-Rhin, jusqu'alors dernier département français dans lequel aucun signalement n'a été réalisé.

Il est considéré comme étant une Espèce Exotique Envahissante (EEE) au niveau européen depuis 2016 et français depuis 2018. Cette espèce engendre plusieurs problématiques :

- Baisse de la biodiversité : le frelon à pattes jaunes se nourrit d'une quantité non négligeable d'insectes, dont 30 % d'abeilles (1 nid consomme chaque année près de 12 kg d'insectes)
- Impact sur l'activité apicole : il entraîne la mort de nombreux ruchers en mettant un stress sur les abeilles jusqu'à entraîner leur mort (elles ne sortent plus pour se nourrir)
- Risque pour la population : il s'implante majoritairement dans des zones urbaines et suburbaines, lieux de vie et de loisirs.

Il n'est pas menacé compte-tenu du fait qu'il ne dispose pas de prédateur naturel.

La loi n° 2025-237 du 14 mars 2025 visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole stipule de manière très générale que :

- Le plan de lutte national sera décliné au niveau départemental par les Préfets en collaboration avec les

collectivités et acteurs concernés

- Des financements pour soutenir la lutte seront définis
- Les apiculteurs impactés seront indemnisés. Cette indemnisation ne concernerait à priori que les apiculteurs professionnels, très peu nombreux dans le Haut-Rhin.

La Confédération Régionale Apicole d'Alsace, à statut associatif, regroupe les fédérations apicoles du Haut-Rhin et du Bas-Rhin et a vocation à promouvoir, renforcer et protéger l'apiculture.

A ce titre et dans le cadre de la loi de mars 2025 visant à lutter contre le frelon à pattes jaunes, la Confédération, en étroite collaboration avec les GDSA et les fédérations du Haut-Rhin et du Bas-Rhin, va renforcer ses actions en matière de lutte contre le frelon à pattes jaunes et pourrait être amené à prendre en charge, sur des territoires et dans des durées à définir, la destruction des nids secondaires (les nids primaires étant destructibles par tout un chacun et sans frais spécifique, de par leur petite taille et leur accessibilité).

2. Participation au Plan de Lutte contre le Frelon Asiatique

Dans ce cadre, le Groupe *Frelon Asiatique* a sollicité la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller (CCRG) et ses communes membres afin de collaborer au Plan de Lutte pour éviter la prolifération de cette espèce :

- Aide à la diffusion des informations (élus, grand public notamment)
- Collaboration via l'aide à la détection de nids (signalements sur lefrelon.com)
- Soutien financier à la destruction de nids sur le domaine public ou privé.

Au titre de sa compétence *Protection et Mise en valeur de l'Environnement*, la CCRG a souhaité participer au plan de lutte mis en œuvre par la Confédération en lui allouant une subvention de fonctionnement pour éviter la prolifération de cette espèce envahissante. Le versement de cette subvention correspond à un intérêt général à la fois local et national. Aussi, par délibération du 29 avril 2025 (*point 9.3*), la CCRG validait une convention de financement et d'objectifs avec la Confédération Régionale pour :

- la prise en charge financière des coûts (en euros TTC) de destruction de nids, dans un plafond de 80 euros par nid et un montant maximal pour l'année 2025 de 5 000 euros
- l'aide à la communication sur la lutte contre le frelon à pattes jaunes.

3. Propositions

1. Soutien financier à la Confédération Régionale Apicole d'Alsace par la Commune

Au regard des éléments précités, il est proposé, pour 2025, de prendre en charge 50 % des frais (en euros TTC) liés à la destruction de nids secondaires de frelons à pattes jaunes. La destruction d'un nid secondaire s'élevant entre 120 et 160 €, un plafond d'aide à 80 € par nid détruit peut être défini. Le plafond de l'aide allouée est fixé à 240 € par an. Le versement de la subvention par la Commune se fera en 2026 après le vote du Budget, sur la base du nombre de nids secondaires détruits et des dépenses de destruction engagées par la Confédération. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Général 2026, *chapitre 65 – article 65748 Subventions de fonctionnement aux associations*.

Pour les années suivantes, la Commune se calquera sur les actions qui seront définies dans le plan de lutte décliné à l'échelle du Département par le Préfet, le cas échéant. A défaut, un point sera réalisé avec la Confédération Régionale pour définir les moyens à mettre en œuvre en fonction des actions financées en 2025 et des perspectives 2026.

2. Soutien à la communication

En outre, la Commune pourrait soutenir le plan de lutte par la diffusion sur différents supports de messages de prévention lié à la prolifération du frelon à pattes jaunes (articles dans l'Intercom et sur les réseaux sociaux, courriels d'information aux communes et associations œuvrant dans la préservation de la nature, plaquettes d'information du Groupe Frelon Asiatique mis à la disposition du public, etc.).

Les modalités de participation de la Commune au plan de lutte figurent dans le projet de convention entre la Commune et la Confédération présenté en annexe 4.

Au regard des propositions précitées, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider la participation de la Commune au plan de lutte, selon le modèle de convention en annexe 4, par :
 - le versement de la subvention de la Commune de 50 % du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes selon les modalités précitées et dans le respect d'un plafond de 80 euros par nid détruit et d'un montant maximum total de 240 € par an
 - la communication auprès des communes et des habitants
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général 2026
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de valider la participation de la Commune au plan de lutte, selon le modèle de convention en annexe 4, par :
 - le versement de la subvention de la Commune de 50 % du coût de la destruction d'un nid secondaire de frelons à pattes jaunes selon les modalités précitées et dans le respect d'un plafond de 80 euros par nid détruit et d'un montant maximum total de 240 € par an
 - la communication auprès des communes et des habitants
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Général 2026
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Adopté.

10.) Divers et communications

- Déneigement

Sur la saison 2024-2025, le polaris a effectué 1 sortie déneigement et 13 sorties pour le salage. Il faut être obligatoirement deux pour les sorties déneigement, le salage peut s'effectuer en autonomie.

Comment s'organise-t-on pour la saison prochaine ? L'agent communal et l'adjoint maîtrise l'outil et sont désignés titulaires. Il faudrait trouver un 3^e titulaire et 3 accompagnants. L'adjoint se charge de rechercher des candidats potentiels.

- Répartition des sièges au conseil communautaire de la CCRG

Mme le Maire informe les élus que dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité devront procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire selon les dispositions prévues au VII de l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), au vu de la population légale au 1^{er} janvier 2025. La révision de la répartition permet d'ajuster le nombre de sièges en fonction des évolutions démographiques et des modifications territoriales intervenues depuis la dernière répartition, à la hausse comme à la baisse. Cette nouvelle répartition fera ensuite l'objet d'un arrêté préfectoral avant le 31 octobre 2025.

L'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) précise la méthode de répartition des sièges effectuée par l'accord local. Elle se fait en fonction de la population municipale, selon un principe de proportionnalité. Chaque commune dispose d'au moins un siège au conseil communautaire, aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges et les communes les plus peuplées peuvent en avoir plusieurs. La répartition doit également respecter un équilibre entre les communes membres, afin de garantir une représentation équitable. La part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2^o du I dudit article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'accord local constaté et validé par le Préfet au 31 août 2025, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi.

Après présentation d'un tableau avec différentes simulations de répartitions des sièges, le conseil municipal est favorable aux répartitions plus favorables aux moyennes communes.

- Bilan Art et Balade
Madame le Maire présente le bilan financier d'Art et Balade 2025 et remercie le Conseil de fabrique pour la buvette.

- Filature Nomade
Le partenariat avec la Filature Nomade est reconduit pour la saison 2025-2026. Au programme un spectacle hors les murs le 22/02 à 17h à Buhl et des tarifs préférentiels pour deux spectacles dont celui de Noël qui sera proposé aux jeunes de la commune.

- Festival Météo
Madame le Maire a reçu une proposition culturelle de la part du festival Météo de Mulhouse basé à Mulhouse. La proposition serait un concert jazz au jardin médiéval et une déambulation musicale en forêt au printemps 2026. La commune de Murbach serait un partenaire associé à cette manifestation. L'association murbachoise Plumette se chargerait de la buvette. Madame le Maire propose une participation de 300€ de la commune pour la réalisation de ce projet. Après délibérations, le conseil municipal valide à l'unanimité la participation de 300€.

- Subvention à Caritas
La commune a reçu une demande de subvention de la part de l'antenne locale de Caritas. Après délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de 150 €.

- Zone humide « la tourbière du Geissmiss »
Les conseillers sont informés d'un chantier citoyen programmé le 11 octobre 2025 de 8h à 12h.

Fin de la séance à 22h41.

Annexe 1 - Compte rendu réunion antenne du 16/06/2025

Visite - choix du site d'implantation d'une antenne réseau téléphonique

Participants :

- Damien Pereira - Représentant de la DRAC -
- Paul-Henri Lalière - Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- Laurent Lay, Laurent Loup, Sarah Mengus - Représentants de Bouygues Télécom
- Maud Hart, Gilles Drendel, Esmeralda Mura, Lucile Durand - Représentants de la commune

o Contexte

Plusieurs sites avaient été évoqués lors des réunions précédentes dont l'abbaye et le parking à l'entrée du village. **A savoir - L'opérateur Bouygues Télécom, mandaté pour l'implantation d'une antenne, doit obtenir un **AVIS CONFORME des ABF** dans le cadre du **passage en PDA – PERIMETRE DES ABORDS – délibération prévu le 10 juillet.****

Avis conforme

· Le dépositaire du permis **est tenu de suivre** l'avis de l'ABF.

Si l'ABF donne un **avis favorable conforme** → le projet peut être autorisé.

Si l'ABF donne un **avis défavorable conforme** → l'autorisation est **refusée automatiquement**, même si l'autorité compétente est favorable.

Avis simple

· Le dépositaire du permis **n'est pas obligé** de suivre l'avis de l'ABF.

L'ABF peut émettre un avis favorable ou défavorable, mais l'autorité compétente peut **passer outre** cet avis en motivant sa décision.

o 2. Sites étudiés

1. Abbaye

- **DRAC** : Avis défavorable en raison de l'ampleur et de la nature des différentes opérations envisagées sur l'abbaye. · **Bouygues** : Site intéressant en termes de couverture mais soumis à de nombreuses contraintes techniques. · **Conclusion** : Avis défavorable DRAC

2. Chapelle

- **ABF / DRAC** : Opposition claire, en raison de l'impact visuel trop important.
- **Bouygues** : Position technique complexe (problème d'accès).
- **Conclusion** : Avis défavorable ABF.

3. Jardin / Parking

- **ABF / DRAC** : Présence d'un tube visible depuis l'abbaye, impact visuel trop important.
- **Bouygues** : Site réalisable, sans contrainte technique majeure.
- **Conclusion** : Avis défavorable de l'ABF.

4. Mairie

- **ABF / DRAC** : Refus - transformation nécessaire de la toiture en cas d'intégration en forme de cheminée, présence d'un arbre remarquable.
- **Bouygues** : Site intéressant en raison de sa position centrale.
- **Conclusion** : Avis défavorable DRAC et ABF – *le bâtiment de la mairie est inscrite d'où avis de la DRAC*

5. Salle des fêtes

- **ABF / DRAC** : Potentiellement acceptable sous réserve d'une intégration discrète (type cheminée). · **Bouygues** : Site techniquement convenable, offrant une des meilleures possibilités et bon compromis en termes de hauteur et de couverture.
- **Conclusion** : Seul site potentiellement en avis favorable des ABF.

o 3. Prochaines étapes

- **Bouygues** transmettra les éléments graphiques nécessaires (photomontages, plan d'intégration) pour avis des ABF avant le 10 juillet.
- Les avis défavorables des sites rejetés seront justifiés par compte rendu qui seront transmis à la commune et à l'opérateur.

o 4. Conclusion

À cette étape, seul le site de la **salle des fêtes** semble offrir un accord commun, sous réserve de conditions d'intégration architecturale satisfaisantes.

Annexe 2 – avis de la DRAC projet antenne à l'abbaye

CRMH/STBG/2025/217

Madame la Maire,

Le 16 juin deniers, durant une visite, vous nous avez fait part de votre d'équiper votre commune d'une antenne téléphonie.

Pour cela plusieurs options ont été envisagées. L'une d'entre elles propose l'installation de cet équipement au sein d'une tour de l'église Saint-Léger.

Pour rappel l'église Saint-Léger (ancienne église abbatiale) est classée au titre des monuments historiques par la liste du 1er octobre 1841.

Dans le cadre des missions du contrôle scientifique et technique des services de l'État, vous nous avez sollicités sur la faisabilité de ce projet. Voici les observations et recommandations dont nous pouvons vous faire part suite à cette visite :

- Toute intervention sur ce monument impose le recours à un maître d'œuvre spécialisé en restauration du patrimoine et habilité à exercer sur un monument historique classé au sens de l'article R.621-28 du code du patrimoine. À savoir un architecte du patrimoine justifiant de dix années d'expérience ou un architecte en chef des monuments historiques (ACMH).
- L'installation de l'antenne au sein du clocher nécessite la création de nombreux éléments technique qui dénaturerait l'intérieur des tours ; passerelles métalliques, chemins de câble, transformateur et bloque d'antenne. Tous ces éléments imposeraient des percements d'accroches dans les maçonneries et apportent du poids supplémentaire dans les parties hautes de l'édifice.
- La tour nord de l'église accueille les cloches, l'installation de l'antenne devrait se faire dans la tour sud. Cette dernière ayant les abat-sons ouest muré, l'installation de l'antenne nécessiterait la pose d'élément technique en extérieure ou le remaniement du sommet du clocher.
- La création de nouvelles installations électriques au sein des clochers augmente les risques de désordres ou d'incendie, que se soit par l'installation elle-même (surchauffe, court-circuit) ou durant les interventions de maintenance.

Après avoir pris connaissance des différentes contraintes techniques de cette possible installation, et du lourd impact que cette dernière aurait sur le monument, la conservation régionale des monuments historiques affirme **être défavorable à ce projet**.

L'installation d'une antenne ne pourra sur ce monument, un autre emplacement devra être défini. Une option d'installation sur la toiture de la salle des fêtes a été proposée, cette option semble opportune pour ce projet. L'UDAP 68 ayant la compétence des abords aura la charge de l'instruction de ce dossier.

En espérant avoir répondu à vos interrogations, je reste à votre disposition pour tout complément d'information.

Bien cordialement,

Damien PEREIRA

Ingénieur des services culturels et du patrimoine

Pôle patrimoines/Conservation régionale des monuments historiques (site de Strasbourg)

Tel : 03.88.15.56.63

2, Place de la République, 67082 STRASBOURG Cedex

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est

Annexe 3

III. 4. Le périmètre proposé

